

## **Interdire la vente de boissons énergisantes dans les établissements publics : une résolution sensée!**

Les habitudes de vie sont influencées par de nombreux facteurs sur lesquels différents acteurs peuvent agir afin de favoriser la santé et le bien-être. À cet effet, les municipalités occupent un rôle stratégique dans la prévention de l'obésité et de plusieurs maladies, car leurs interventions ont des impacts immédiats sur l'environnement et les modes de vie des citoyens. Que ce soit pour améliorer l'offre alimentaire et l'accès aux aliments sains, pour encourager le transport actif et l'offre de transport en commun ou encore pour accroître l'accès aux installations sportives, les possibilités d'agir sont nombreuses et variées pour les municipalités qui souhaitent s'impliquer.

Afin de simplifier la tâche aux municipalités qui désirent mettre en place une politique d'interdiction de vente de boissons énergisantes dans leurs établissements, un modèle de résolution est désormais mis à leur disposition (voir page 3). Chaque municipalité peut alors le réutiliser ou l'adapter en fonction de ses besoins spécifiques.

### **Des villes se mobilisent pour réduire l'accès aux boissons énergisantes**

Le 17 octobre 2011, lors d'une séance ordinaire, les membres du conseil municipal de la Ville d'Amqui ont adopté une résolution pour proscrire la vente de boissons énergisantes dans les établissements sous sa juridiction. Cette interdiction est le fruit de représentations menées par le Comité d'Action Matapédia en Forme.

Face aux pressions exercées par les fabricants de boissons énergisantes, le maire d'Amqui a lancé un appel à ses collègues élus pour les inciter à adopter, eux aussi, une résolution interdisant la vente de boissons énergisantes dans leurs établissements municipaux. Déjà, plusieurs l'ont entendu et ont adopté une résolution similaire :

- Amqui : 17 octobre 2011
- Causapscal : 5 décembre 2011
- Rimouski : 19 décembre 2011
- Havre-Saint-Pierre : 9 janvier 2012
- Salaberry-de-Valleyfield : 24 janvier 2012
- Roberval : 6 février 2012
- Mont-Saint-Hilaire : 6 février 2012
- Saguenay : 14 mars 2012
- Etc.\*

\* Pour la liste complète des villes qui ont adopté une telle résolution, consultez le [www.cqpp.qc.ca/fr/dossiers/alimentation-dans-les-villes/initiatives-des-villes](http://www.cqpp.qc.ca/fr/dossiers/alimentation-dans-les-villes/initiatives-des-villes)

## **Boissons énergisantes, obésité et risques pour la santé**

Bien qu'il existe de nombreux autres facteurs intervenant dans le développement de l'obésité, des organisations reconnues telles que l'*Institute of Medicine*, le *Center for Control Diseases and Prevention*, le *United States Department of Agriculture* et le *Rudd Center* se mobilisent pour diminuer la consommation de boissons sucrées. Il a été notamment démontré que la consommation d'une boisson sucrée par jour est associée à une augmentation du risque d'obésité de 60 % chez les enfants. De plus, les boissons sucrées sont associées à plusieurs maladies telles que le diabète de type 2, les maladies cardiovasculaires, les affections dentaires et osseuses ainsi que certains types de cancers.

Les boissons énergisantes sont avant tout des boissons très sucrées qui doivent par conséquent n'être consommées que de façon exceptionnelle. De plus, elles regorgent de substances stimulantes telles que la caféine. Ainsi, en raison des risques potentiels pour la santé, l'Association américaine de pédiatrie recommande aux enfants et aux adolescents de ne pas consommer de boissons énergisantes. Pour sa part, le gouvernement du Canada a annoncé, en octobre 2011, qu'il exigera des mises en garde sur les canettes indiquant que le produit n'est pas recommandé pour les enfants. Malgré tout, plusieurs jeunes consomment ces boissons qui sont facilement accessibles pour eux.

Enfin, la consommation de boissons énergisantes est également contre-indiquée, voire dangereuse, avec la pratique d'un sport. Par conséquent, l'interdiction de vendre des boissons énergisantes dans les lieux sportifs et récréatifs relevant des municipalités, notamment les arénes, les stades de soccer ou de baseball, les salles de curling et autres, devrait être fortement encouragée à la fois par souci de cohérence et pour protéger les citoyens plus vulnérables.

## **Un APPEL À L'ACTION!**

Considérant les éléments expliqués précédemment, la Coalition québécoise sur la problématique du poids (Coalition Poids), le Réseau québécois de Villes et Villages en Santé (RQVVS) et l'Association pour la santé publique du Québec (AS PQ) appuient et saluent les initiatives des municipalités qui ont banni la vente de boissons énergisantes dans leurs établissements et encouragent toutes les municipalités québécoises à joindre ces pionniers.

## Modèle de résolution

RÉSOLUTION N° \_\_\_\_\_

### **BOISSONS ÉNERGISANTES ET ÉDIFICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE les habitudes de vie sont fortement influencées par l'offre alimentaire des différents lieux et que les municipalités ont un rôle prépondérant dans la mise en place d'environnements alimentaires sains;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'obésité est préoccupant et que cette condition affecte la santé, la qualité de vie et le bien-être de la population, en plus d'engager des coûts sociaux importants;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec ne peut enrayer à lui seul l'épidémie d'obésité et doit compter sur la contribution des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire s'impliquer activement en matière de promotion de la santé et du bien-être en aidant les citoyens à adopter un mode de vie sain;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs établissements municipaux, dont les lieux sportifs et récréatifs, sont fortement fréquentés par les enfants et les adolescents;

CONSIDÉRANT QUE la consommation de boissons énergisantes peut présenter des risques pour la santé chez certains groupes de la population, dont les enfants et les adolescents;

CONSIDÉRANT QUE, à l'instar de plusieurs organisations œuvrant en santé publique, la municipalité est préoccupée par la consommation grandissante de boissons énergisantes par les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la consommation de boissons énergisantes lors de la pratique d'un sport peut présenter des risques pour la santé et que, par conséquent, la vente de telles boissons est incohérente dans les lieux destinés à l'activité physique;

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et  
(unanimement résolu ou résolu à la majorité) que :

La vente de boissons énergisantes ne soit pas autorisée dans les établissements municipaux de la municipalité de (nom de la municipalité).